

CONVENTION

PROJET

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, agissant au nom et comme représentant de ladite Métropole, en vertu de la délibération N° _____ prise par le Conseil de Bordeaux Métropole le _____
- Monsieur Emmanuel PICARD, Directeur Général, agissant au nom de la Société Anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT dont le siège social est situé 16-20 rue Henri Expert à Bordeaux, en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 10/05/2017

Vu la demande de garantie de la SA d'HLM MESOLIA HABITAT en date du 11 décembre 2019 d'un prêt haut de bilan bonifié ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n° _____ du _____

Considérant que le prêt haut de bilan (PHBB) est destiné à assurer le financement de l'accélération de ses programmes d'investissement pour la production de nouveaux logements sociaux, mais aussi pour la rénovation du parc existant avec un focus sur les améliorations énergétiques et thermiques ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt consentie par Bordeaux Métropole.

Article 2 : Caractéristiques des prêts

Le Conseil métropolitain, par délibération N° _____ prise en date du _____, reçue à la Préfecture de la Gironde le _____, garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital des emprunts (PHBB), aux taux, durées et conditions figurant dans le contrat de prêt N°103937 au sein duquel sont précisées les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt.

Ce prêt d'un montant de 3 410 000 euros, a été souscrit auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations et signé le 29/11/2019 par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT.

Ce contrat de prêt est constitué de 1 ligne de prêt, selon l'affectation suivante :

Ligne N° 5333873 : PHBB de 3 410 000 euros

Article 3 : Durée de la garantie d'emprunt

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à paiement complet des échéances contractuellement dues par la SA d'HLM MESOLIA HABITAT.

Article 4 : Mobilisation des prêts et bilan

Bien que non spécifiquement affectés à une opération particulière, les prêts de haut de bilan bonifiés ne sont garantis qu'en proportion de leur mobilisation effective pour la réalisation d'opérations situées sur le territoire métropolitain dont la liste figure en annexe de la convention.

Aussi, Bordeaux Métropole s'associera à un bilan annuel prévu par convention entre la CDC et la SA d'HLM MESOLIA HABITAT.

En conclusion de ce bilan, Bordeaux Métropole se réserve le droit de réitérer sa garantie par une délibération actant les opérations financées et les montants exacts qui auront été réellement mobilisés par la SA d'HLM MESOLIA HABITAT.

Article 5 : Informations

Pendant toute la durée de l'emprunt garanti, l'organisme bénéficiaire devra fournir annuellement ses états financiers et de gestion. Un courrier sera envoyé chaque année par Bordeaux Métropole à l'organisme précisant la liste des états concernés, le format et l'échéance souhaitée.

Article 6 : Mise en œuvre de la garantie

Dans l'hypothèse où la SA d'HLM MESOLIA HABITAT serait dans l'impossibilité de faire face à ses échéances, ce dernier s'engage à en informer sans délai Bordeaux Métropole ainsi que l'organisme prêteur.

Article 7 : Subrogation

Dans l'hypothèse où sa garantie serait mise en œuvre, Bordeaux Métropole fera publier sa subrogation, dans les droits du créancier selon les articles 2306 et 2430 du Code civil.

Article 8 : Clause de retour à meilleure fortune

Les paiements qui pourraient être imposés à Bordeaux Métropole, en exécution de la présente convention, auront le caractère d'avances recouvrables.

Ainsi, la SA d'HLM MESOLIA HABITAT s'engage à reverser les paiements dont Bordeaux Métropole aurait eu à s'acquitter dès qu'une amélioration de la situation financière sera constatée. La créance ne sera éteinte que lorsque l'intégralité des avances versées par Bordeaux Métropole aura été remboursée par la SA d'HLM MESOLIA HABITAT.

Article 9 : Hypothèque

La Société s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur les immeubles sans l'accord préalable de la collectivité.

FAIT A BORDEAUX, LE

Pour la SA d'HLM MESOLIA HABITAT

Pour Bordeaux Métropole,
Le Président,



Emmanuel PICARD
DIRECTEUR GENERAL

Annexe à la convention de garantie du PHBB (à compléter par le bailleur)

Nom du bailleur : SA D'HLM MESOLIA HABITAT

CONSTRUCTION NEUVE :

nom de l'opération	adresse	commune	nombre de logements	année de financement	montant du PHBB €
QUAI DESCHAMPS ILOT DE1	63-65 RUE PROMIS	BORDEAUX	43	2017	1 075 000
TERRE D'O	RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	VILLENAVE D'ORNON	48	2017	475 000
BRAZZA SOFERTI ILOT D5	QUAI DE BRAZZA	BORDEAUX	2	2018	50 000
CHATEAU BEUNON	CHEMIN DU PAS DE LA COTE	VILLENAVE D'ORNON	72	2018	1 800 000
Total à garantir					3 400 000

REHABILITATION :

nom de l'opération	adresse	commune	nombre de logements	année de financement	montant du PHBB €
CLOS SAINT LOUIS	134 COURS SAINT LOUIS	BORDEAUX	75	2017	10 000
Total à garantir					10 000